

## Importance de mettre à jour les données relatives à la rémunération du personnel

Nous savons à quel point vous avez beaucoup de choses à faire et que la gestion de votre programme d'avantages sociaux n'est qu'une petite partie de ce que vous faites au quotidien. C'est dans cet esprit que nous avons voulu faire le point et vous rappeler de revoir et de mettre à jour vos données sur le personnel, qui doivent être apportées.

Ces changements peuvent être rapidement et facilement modifiés au moyen du portail **mes-avantages<sup>MC</sup>** à l'intention **des administratrices et administrateurs de régime**, la plateforme d'administration en ligne du Régime des chambres de commerce. Vous pouvez mettre à jour le statut et les niveaux de protection des membres de votre personnel, inscrire de nouvelles personnes salariées et mettre à jour les salaires de N'IMPORTE OÙ, à TOUT MOMENT.

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles il est important de nous informer à temps des ajouts des personnes salariées et des changements de statut :

- Si les personnes salariées ne sont pas assurées (inscrites) dans les délais impartis, elles peuvent être soumises à un examen médical, ce qui met leur assurabilité — ou celle de leurs personnes à charge — compromise.
- Si les revenus des personnes salariées ne sont pas actualisés, elles pourraient être insuffisamment assurées.
- Si une personne assurée a changé de statut (par exemple, mariage, naissance d'un enfant) ou n'est plus au service de votre entreprise, mais que nous n'en avons pas été informés, les niveaux de protection et la prime facturée pourraient être incorrects.

Si vous n'êtes pas certains des montants de rémunérations à indiquer, veuillez consulter la *feuille de travail sur l'état actuel du revenu*, que vous trouverez dans **mes-avantages.ca** et dans la section *Administrateurs > Formulaires et ressources* du site Web **lecollectifdeschambres.ca**, ou communiquer avec votre conseillère ou conseiller local. Certaines augmentations pour des garanties établies en fonction du salaire, attribuables à un changement de salaire, pourraient ne pas être garanties et exiger la présentation d'une preuve médicale. La marche à suivre sera communiquée directement aux personnes visées. Dans les cas où un changement de salaire entraîne un nouveau calcul de la somme assurée, le *certificat d'assurance* sera mis à jour et pourra être consulté par l'administratrice ou l'administrateur du régime et par la personne salariée au moyen du portail **mes-avantages**.

Nous vous recommandons fortement de vérifier dans votre relevé de facturation que les modifications que vous avez demandées ont été bien effectuées. De cette façon, vous vous assurerez que vos garanties sont gérées avec précision et efficacité.

Avez-vous des questions sur le portail **mes-avantages** ou sur la façon de soumettre des modifications pertinentes? Veuillez contacter notre Service à la clientèle au numéro sans frais 1 800 294-4080 ou bien envoyer un courriel à **information@johnstongroup.ca**. Nous sommes là pour vous aider!



**mes-avantages**

La façon la plus simple et la plus rapide de mettre à jour les salaires est d'utiliser l'onglet *Mise à jour du salaire de l'employé* dans **mes-avantages<sup>MC</sup>**. Il suffit d'indiquer le nouveau salaire de l'employé, puis de cliquer sur « Sauvegardez les modifications ».

**Si vous n'êtes pas inscrit à mes-avantages, veuillez le faire à l'adresse [www.mes-avantages.ca](http://www.mes-avantages.ca).**